

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Principes d'hygiène et vestimentaires

Etant amenés à partager l'espace entre eux, les enseignants, les élèves et leurs accompagnants s'engagent à respecter les règles élémentaires d'hygiène corporelles et vestimentaires afin de ne pas incommoder l'entourage. Dans les cas les plus extrêmes, les inspecteurs du permis de conduire seront amenés à annuler votre examen de conduite si cette consigne n'est pas respectée.

Les vêtements doivent être appropriés pour les leçons de conduite pratiques, ils seront non flottants (coiffure comprise), doivent permettre une liberté totale de mouvement des bras et des jambes, les chaussures doivent maintenir correctement le pied en place (claquettes, tongs et autres sandales non attachées au talon sont proscrites).

Enfin en cas de maladie potentiellement transmissible (grippe rhume ou autre), merci de prévenir votre enseignant et de porter un masque et d'utiliser les flacons de gel hydroalcoolique à disposition dans l'établissement.

Article 2 : Principes de bienséance et de savoir-vivre

Dans le cadre d'un partage de l'espace en commun lors des formations, les enseignants, les élèves et leurs accompagnants s'engagent à respecter les principes de vie en communauté pour ne pas perturber les cours ou la sensibilité de chacun.

L'alcool, la drogue ou autre substance illicite ou dangereuse est strictement interdite dans l'établissement, y compris si ces substances ont été ingérées par quelque façon que ce soit.

Il est interdit de fumer et devapoter dans les locaux tout comme dans les voitures.

L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé en leçon de conduite comme durant les leçons de code, celui-ci doit être en mode silencieux. L'utilisation des outils numériques de dématérialisation sera toutefois tolérée pendant les phases statiques des leçons de conduite.

Article 3 : Attitude et comportement

Les enseignants, les élèves et leurs accompagnants ont tenus de faire preuve de respect et de courtoisie vis-à-vis de leurs camarades, du personnel ou des inspecteurs du permis de conduire. L'agressivité, les injures ou les comportements violents ne sont pas admis et pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ainsi que de poursuites judiciaires le cas échéant selon la gravité des faits reprochés au contrevenant.

Dans le cas d'une agression d'un inspecteur du permis de conduire, dépositaire de l'autorité de l'état, les poursuites peuvent engendrer de très fortes amendes ainsi que des peines pouvant aller jusqu'à de la prison ferme.

L'exemplarité du comportement et le respect des règles de savoir-être et de savoir-vivre sont les tout premiers critères exigibles par l'état dans l'évaluation concernant votre demande de titre de conduire, il est donc dans l'intérêt de tous de se montrer irréprochable sur cet aspect.

Article 4 : Accès aux locaux

L'accès au bureau d'accueil est libre durant les horaires de permanence en présence du personnel d'accueil. Les candidats tout comme leurs accompagnants sont les bienvenus dès lors qu'ils respectent les principes cités dans nos articles 1 à 3.

Article 5 : Accès aux cours théoriques

L'accès à la salle de cours théorique se fait sans rendez-vous à heures fixes, et est réservé aux élèves à jour de leur règlement pour cette prestation.

Les leçons se font aux horaires recommandés uniquement (CF l'organigramme des leçons théoriques affiché au bureau et sur le site internet), tout retard entrainera le refus d'accéder à la leçon en cours afin de ne pas perturber l'enseignement dispensé.

Le déroulement de ces cours se fait selon deux modes d'enseignement, l'un consistant en des cours magistraux spécifiques à un thème donné dispensé par un enseignant qualifié, le second sur un mode préparatoire à l'examen consistant à exécuter des séries de 40 questions d'entraînement avec correction pédagogique, en présence d'un enseignant qualifié ou en correction automatique selon la disponibilité.

Article 6 : Organisation des leçons pratiques de conduite

Qu'elles soient en voiture comme sur simulateur de conduite, les leçons pratiques de conduite se font obligatoirement par rendez-vous réservé auprès du personnel d'accueil.

Un planning de cours est remis au candidat par e-mail ou en direct par papier au moment de sa programmation. L'élève s'engage à le respecter scrupuleusement et à prévenir à minima 48h ouvrés à l'avance en cas d'indisponibilité, faute de quoi la leçon sera maintenue et décomptée du volume de cours initial (sauf cas réel de force majeure avec production de justificatif médical ou autre).

En cas de retard de l'élève, le temps perdu sur la leçon ne pourra pas être récupéré. L'enseignant s'engage à patienter jusqu'à 20 minutes après le début du rendez-vous, délai au-delà duquel le candidat sera considéré comme absent, sauf accord expresse obtenu par téléphone avec l'enseignant.

En cas de retard ou d'absence de l'enseignant, ce dernier s'engage à prévenir son élève par tous les moyens mis à sa disposition, et le temps non effectué sera recredité sur le compte du volume de formation de l'élève.

Dans certains cas, lors de la prise des rendez-vous de conduite, un lieu de rendez-vous délocalisé pourra être décidé avec l'accord express du personnel d'organisation. Dans ce cas, le lieu de rendez-vous sera spécifié par écrit sur le planning remis à l'élève et à l'enseignant. Ce rendez-vous devra être scrupuleusement respecté afin de ne pas nuire à l'organisation des cours, et tout retard engendré par une erreur de lieu de rendez-vous imputé à l'élève sera là encore perdu à sur son volume horaire de formation.

Article 7 : Règlement des prestations

Qu'elles soient intégrées à un forfait ou prises indépendamment hors forfait, le règlement des prestations quelles qu'elles soient devra se faire au préalable de la prise de rendez-vous de ladite prestation.

Aucune prestation de formation ne sera assurée sans avoir été acquittée à minima 48h à l'avance. En l'absence de règlement, les leçons programmées sur le planning pourront être annulées.

De même pour des raisons de délai administratif de présentation à l'examen, lors de sa présentation à l'examen pratique, l'élève doit impérativement avoir acquitté le solde de sa formation à minima 7 jours ouvrés avant son examen, sans quoi son examen sera là encore annulé.

Article 8 : Déroulement de la formation

L'établissement propose et encadre ses formations en suivant le Référentiel pour l'Education à la Mobilité Citoyenne (REMC). Il met à disposition de l'élève un livret d'apprentissage dématérialisé sous la forme de livret numérique disponible avec son smartphone et le remplira avec lui tout au long de sa formation pour suivre l'évolution de ses progrès.

L'établissement a choisi d'organiser sa pédagogie sous forme collégiale afin de mieux partager les connaissances et les savoir-faire, ainsi les élèves seront amenés à suivre les leçons d'enseignants différents au fil de leur formation afin d'optimiser au mieux l'acquisition des compétences indispensables à la conduite.

L'élève s'engage à respecter les consignes de ses enseignants et à mettre en œuvre toutes ses ressources personnelles pour apprendre au mieux. Il est invité et encouragé à participer activement en posant toutes les questions nécessaires à l'avancement de sa formation.

Comme prévu par le REMC, un système d'évaluation continue permettra de valider les différentes compétences acquises à mesure de l'avancement de la formation. **Aucun examen ni aucune autorisation de conduite accompagnée / supervisée ne pourra être accordé(e) sans la réussite préalable de ces évaluations.**

Article 9 : Présentation aux examens

- Examen théorique :

L'épreuve théorique générale s'organise auprès de prestataires externes (La poste, Code & Go, Objectif Code etc..). Cette épreuve étant externalisée, le choix du prestataire, la date ou le lieu seront à la discrétion exclusive de l'élève. Il sera libre de le présenter autant de fois qu'il sera nécessaire auprès de ces prestataires et s'acquittera auprès d'eux de la charge de la prestation de 30 €uros par examen. L'établissement ne collectera pas cette charge en lieu et place du prestataire mais pourra accompagner l'élève dans sa démarche d'inscription à l'évènement.

- Examen pratique :

L'établissement prend en charge l'accompagnement des candidats à la présentation des examens pratiques du permis de conduire. Il se charge de réserver leur examen sur la plateforme de l'état et leur met à disposition un véhicule école ainsi qu'un enseignant le jour dit.

L'établissement détermine les examens pratiques de ses candidats en fonction des places mises à sa disposition par les services de l'état et du niveau de compétence acquis par le candidat au cours de sa formation. Si le niveau exigible n'est pas atteint par le candidat, ou que sa formation reste incomplète, l'établissement est en droit de refuser d'inscrire un candidat à l'examen du permis de conduire sans recours possible et ce même si le volume horaire initial de la formation a pu être atteint ou dépassé.

Lors de sa présentation à l'examen, l'élève est tenu de se présenter directement sur le centre d'examen approprié (au niveau du restaurant du MIN pour le centre d'examen de CAVAILLON) au minimum 30 minutes avant l'horaire indiqué sur sa convocation. Il devra être en mesure de prouver son identité en présentant l'une des pièces d'identité conformes à la procédure de l'examen, les pièces dont les dates de validité sont atteintes, les photocopies ou les récépissés de renouvellement ne sont pas acceptés et l'examen ne pourra avoir lieu.

Lors du déroulement de l'épreuve pratique, il est formellement interdit à tout candidat ou accompagnant de suivre un véhicule école lors de l'épreuve d'un candidat, ou encore d'approcher un inspecteur après un examen pour essayer de lui demander quoi que ce soit sans risquer de graves sanctions décrites dans l'article 3.

En cas d'échec à l'examen, un délai d'attente sera inévitable avant toute représentation. Nous vous invitons à prendre votre mal en patience, et à profiter de cette période pour parfaire votre formation en reprenant de nouvelles leçons de conduite ou en profitant d'une période de conduite supervisée avec vos accompagnateurs.

En cas d'absence ou d'examen annulé quel qu'en soient les raisons, (inspecteur ou élève malade, pièce d'identité non conforme etc...), là encore un délai administratif ou de contrainte sera à envisager et l'établissement vous présente d'ores et déjà ses excuses pour l'attente et la gêne occasionnée, et fera son possible pour vous prévoir une nouvelle présentation dans les délais les plus courts en fonction de ses possibilités.

Article 10 : Une fois votre permis obtenu

D'avance toutes nos félicitations, vous avez su braver les éléments et surmonter les épreuves avec brio quelles qu'aient pu être vos difficultés, et votre réussite nous réchauffe le cœur !

Nous vous souhaitons une longue et heureuse vie de conducteur(rice) et vous encourageons vivement à repasser à l'auto-école afin de nous témoigner votre bonheur et votre joie de vivre pour la réussite fabuleuse de votre permis de conduire.

N'hésitez pas non plus à revenir nous voir pour tout conseil ou question ultérieure à la suite de votre formation. Notre équipe pédagogique se fera un plaisir de vous répondre et de vous encourager dans vos démarches et formations post-permis.

N'hésitez pas également à vous rendre sur internet afin de laisser un avis google concernant votre seuil de satisfaction nous concernant.

Et quoi qu'il arrive, nous serons toujours à vos côtés...

Bonne route !

*Auto-École
de l'Étoile*

REGLEMENT INTERIEUR

ATTESTATION D'ENGAGEMENT ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné (NOM, Prénom) : _____

Atteste par la présente avoir compris les enjeux de la formation à la conduite et m'engager la suivre assidument dans les délais impartis par mon contrat de formation.

J'atteste également avoir reçu de la part de l'Auto-Ecole de l'Etoile, un exemplaire du règlement intérieur en vigueur au sein de l'établissement et m'engage à le respecter.

Recopier la phrase suivante dans l'encadré ci-dessous :

« J'ai lu et je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'auto-école, et à suivre ma formation jusqu'au bout dans les délais impartis »

Date : ____/____/____

Signature :

